

**OBJET:** TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
( PLAN BAIGNADE PROLONGATION )

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° LT.2022T.10147

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES BRAVES

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de curage du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & Fils demeurant 30 R DE L'ÉGALITÉ 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY représentée par Monsieur VALENTIN PROUTEAU en date du 08/07/2022

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES BRAVES, de R PIERRE CURIE jusqu'à R DES RUFFINS à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h30 sauf impondérable. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une mise en impasse est instaurée R DES BRAVES et la circulation de la rue est inversée pour les riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 2 : DEVIATION**

À compter du 16/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place pour les RIVERAINS . Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PIERRE CURIE, R JULIETTE DODU, R DES RUFFINS et R DES BRAVES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE & Fils.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/11/2022

Pour le Maire et par délégation,



Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,